

## CONSEIL MUNICIPAL DE REMOULINS (30)

### Compte Rendu de la Séance du vendredi 09 avril 2021 – 18 H 00

Conseil municipal tenu à la maison des associations compte tenu du contexte sanitaire  
(décret du 29 octobre 2020)

Etaient présents : Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Pierre DE QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir ELKHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, N'fissa BENSaid, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Elma PIRAZZI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES ;

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absent(e)s : Dominique DE STEPHANO (a donné pouvoir à Stéphane MATEO pour voter en son nom), Frédéric VALOT (a donné pouvoir à Laure ZEROUALI pour voter en son nom), Manon BLOQUE (a donné pouvoir à Corinne LEFEBVRE pour voter en son nom).

Le maire, M. Nicolas CARTAILLER, ouvre la séance et Laure ZEROUALI est nommée secrétaire de séance.

Il est passé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

#### **1. Compte administratif du budget communal 2020 :**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu les conditions d'exécution et les résultats de l'exercice écoulé,

Hors de la présence du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif du budget communal 2020 qui s'établit comme suit :

▪ Section de fonctionnement :	
1. Dépenses :	2 363 649.28 €
2. Recettes :	2 992 026.46 €
a. Résultat :	628 377.18 €
▪ Section d'investissement :	
1. Dépenses :	2 872 250.39 €
2. Recettes :	1 727 568.56 €
a. Résultat :	-1 144 681.83 €

#### **2. Compte de Gestion 2020 :**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des recettes et le détail des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du comptable du trésor pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

### **3. Affectation du résultat de l'exercice 2020**

Le Conseil municipal ayant arrêté les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -301 825,75€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 137 926,57€

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -842 856,08€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 490 450,61€

#### Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 159 400,00€

En recettes pour un montant de : 159 400,00€

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 144 681,83€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 628 377,18€

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00€

### **4. Vote des taux d'imposition :**

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 17 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.86 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.03 %

## 5.

### 5.a Emprunts et lignes de crédit :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité s'engage à :

- A rembourser le crédit relais de 600 000 € au prorata des encaissements des subventions de la tranche 2 de la plaine sportive et du chantier de l'Eglise de Bethléem.
- A rembourser la première ligne de crédit de 300 000 € au prorata de l'encaissement des cessions des Jardins de Dely et de la maison Capeau.
- A rembourser la deuxième ligne de crédit de 300 000 € dès réception de la FCTVA liée aux chantiers de la plaine sportive et de l'Eglise de Bethléem.

### 5.b Indemnités de fonctions aux maire, adjoints et conseillers municipaux :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Considérant les courriers du Préfet du Gard sollicitant le retrait des précédentes délibérations pour précisions relatives aux taux des indemnités attribuées notamment aux conseillers municipaux ;

Considérant les arrêtés de délégation à Mme Cécile Fabre n°84-2020 du 06 juillet 2020 et n° 67-2020 à 76-2021 du 11 février 2021 portant délégation à Mme Laure Zerouali (Agriculture), M. Luc Vincent (Affaires juridiques), Mme Dominique De Stephano (intergénérationnel), Mme N'Fissa Bensaid (famille), Mme Elma Pirazzi (Conseil municipal des jeunes), M. Jacques Corcessin (travaux), Mme Manon Bloque (numérique et décentralisation), M. Roland Viola (culture), M. Florian Boissin (marché communal) et Mme Sabine Hugues (sécurité) ;

consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant la délibération n°7 du 12 février 2021 actant, outre les taux fixés pour le Maire et ses adjoints, la répartition en 2 catégories les élus afin de refléter les réalités de missions et de charges de travail des membres du conseil municipal,

Considérant les nécessités d'économies à la section de fonctionnement mises en évidence par les travaux de préparation du budget primitif 2021 aujourd'hui soumis au vote du conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la baisse de 10% de l'enveloppe destinée à la rémunération des élus communaux ;

Décide en conséquence de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux ayant reçus délégations comme repris dans le tableau détaillé et nominatif annexe joint en annexe 1 à la présente délibération.

### **5.c Etalement des charges suite renégociation des emprunts**

Le maire explique sur les conseils du comptable du trésor, que la commune a l'opportunité d'étaler les charges liées à la renégociation des emprunts soit un total de 628.618,49 € :

Dans le cadre des deux réaménagements de dette, les indemnités ont en effet été recapitalisées. L'écriture d'ordre (Débit 6688 par Crédit 1641) est venue enregistrer cette opération. Cette écriture permet notamment d'afficher, au bilan de votre collectivité, un capital restant dû en cohérence avec les tableaux d'amortissements des prêts souscrits.

Aussi, l'instruction M14 permet, à l'assemblée délibérante, d'étaler la charge constatée par inscription au compte 4817 "Charges à répartir sur plusieurs exercices - Pénalités de renégociation de la dette" sur "une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation". L'instruction M14 précise que lorsque la restructuration de la dette concerne plusieurs emprunts, l'étalement de cette indemnité doit être réalisé sur la durée pondérée restant à courir des différents emprunts avant renégociation.

Pour opérer cet étalement, le compte 4817-040 est débité en fin d'exercice du montant des indemnités capitalisées frais par le crédit du compte 796-042 "Transfert de charges financières" au vu d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire). A la fin de chaque exercice, le compte 6862-042 "Dotation aux amortissements des charges financières à répartir" est débité par le crédit du compte 4817-040 à hauteur de la part annuelle étalée (opération d'ordre budgétaire).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve l'étalement de la charge liée à la renégociation des emprunts et fixe la durée à 10 ans.

### **6. Budget primitif 2021 :**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur un budget primitif 2021 élaboré et proposé par la commission des finances,

Le maire rappelle les investissements engagés,

Vu les résultats du compte administratif 2020,

Considérant les opérations de refinancement de la dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 744 064.49 €	3 744 064.49 €
<b>Section d'investissement</b>	7 459 223.04 €	7 459 223.04 €
<b>TOTAL</b>	11 203 287.53 €	11 203 287.53 €

#### **7. Mise en vente d'un bien immobilier :**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 8 rue de la Salvetat appartient au domaine privé communal,

Considérant la nécessité de faire procéder à l'estimation de la valeur vénale du bien ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider le principe de mise en vente de cet immeuble communal et de définition des conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'engagement de la démarche de mise en vente de l'immeuble sis 8 rue de la Salvetat ;  
S'ACCORDE la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;  
AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'estimation du bien et à définir les modalités de cession dans les conditions prévues au CGCT.

#### **8. Bail rural consenti à M. Vivien Roux :**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que le terrain sis sis à Remoulins, référence cadastrale AD77 d'une superficie de 2524 m2 appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est appelé à valider la location dudit terrain au profit de M. Vivien Roux, agriculteur, selon les termes du bail rural présenté en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la mise en location dudit terrain au profit de M. Vivien Roux, agriculteur, selon les termes du bail rural présenté en annexe

#### **9. Convention « Petites Villes de demain » :**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Considérant que la sélection de la commune pour adhésion au dispositif de l'Etat « Petites villes de demain » ouvrant des possibilités de financement au profit de la commune,

Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à signer la convention multipartite avec notamment les communes d'Aramon, Roquemaure et avec la Communauté de Communes du Pont du Gard ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention actant la participation de la commune au dispositif « Petites villes de demain » ;

**10. Dation du parking de la maison médicale par Angie-Urban Stone :**

Considérant le projet immobilier relatif à la construction de la maison médicale sise avenue Geoffroy Perret qui prévoyait la rétrocession d'un parking au profit de la commune,

Considérant que les frais inhérents à cette l'acte de dation sont supportés par le cédant, Angie Urban Stone ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le maire à signer l'acte de dation du parking sis Avenue Geoffroy Perret, au droit de la maison médicale au profit de la commune ;

**Divers :**

DIA : Aucune aliénation prononcée.

Révision du PLU : à travailler pour le 2<sup>nd</sup> semestre

Elaboration du RLP (règlement local de publicité) : à préparer en parallèle à la révision du PLU.

FIN DE SEANCE A 19h45.